

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 0001/2022	Objet : Nomination des voies des ilots Est et Ouest de l'opération Cœur de village.

Conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Pouvoirs : 6

Absents : 2

Votants : 25

L'an deux mil vingt-deux, le 17 mars à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 10 mars 2022, s'est réuni exceptionnellement à l'Espace des Buissons en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents : Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Alain BOUKRIS, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Arnaud DESSAINT, adjoints au Maire.

Roland TIBI, Jean-Pierre VANHAVERE, Dominique HUMEZ, François ELIE, Noémie ARNOFFI, Grégory NGUYEN, Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Martine HARBULOT, Nicole DELBOSC, Bernard KAMMERER, Carine LACROIX CHARLES, Joël VILLAÇA, conseillers municipaux.

Absents représentés : Pauline BOHNERT-BISQUERT représentée par Anne FERREIRA, Caroline DELISSE représentée par Vanessa HANNI, Mehdi BELLOUTH représenté par Alain BOUKRIS, Samantha CRISIAS représentée par Roland TIBI, Stéphanie COUCHOUX représentée par Dominique HUMEZ, Mathias ALONSO représenté par Jean-Luc DESPREZ.**Absents** : Céline MONASSA, Benjamin GAUDON.

Monsieur Jean-Pierre VANHAVERE a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**Vu** le Code de Voirie Routière ;**Vu** le décret n°94-1112 du 19/12/1994 relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;**Vu** la demande et l'accord du groupe Expansiel-Valophis pour que la commune procède à la dénomination des voies desservant les accès des ilots Est et Ouest de l'opération Cœur de village ;**Vu** l'avis de la commission Urbanisme - Travaux et Logements en date du 16 mars 2022 ;**Considérant** que l'adressage est obligatoire dans les communes de plus de 2 000 habitants ;**Considérant** qu'au titre de son pouvoir de police générale, le Maire doit veiller à la commodité de passage dans les rues de sa commune ;**Considérant** qu'il convient d'identifier clairement les adresses des maisons afin de faciliter le repérage des services de secours et des services publics ou commerciaux ;**Considérant** qu'il est notamment nécessaire de nommer les voies privées desservant les ilots Est et Ouest de l'opération Cœur de village, situés respectivement aux 11 ; 11B et 17 rue Pierre Bezançon et 6 rue du Pressoir ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
A la majorité des votants 21 voix pour, 4 contre (Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Martine HARBULOT et Nicole DELBOSC).

ARTICLE 1 : VALIDE les noms attribués aux voies définies dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : ADOPTE les dénominations suivantes :

- Impasse de la Roseraie (ILOT EST)
- Impasse des Serres (ILOT OUEST)

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 17 mars 2022



Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.